

# Rapport narratif

## SFCR 2021



## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	4
<b>A</b> <b>ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
A.1 Activités .....	6
A.1.1 Informations générales .....	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA SA au sein de ce Groupe.....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité .....	7
A.2 Performance technique .....	9
A.3 Performance financière .....	10
A.3.1 Composition du portefeuille.....	10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement .....	10
A.4 Performance des autres activités .....	11
<b>B</b> <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
B.1 Informations générales .....	11
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA .....	11
B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA SA .....	12
B.1.3 Politique de rémunération .....	13
B.1.4 4 Adéquation du système de gouvernance des risques .....	14
B.2 Compétence et honorabilité.....	14
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance.....	14
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance .....	15
B.3 Système de gestion des risques .....	15
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA SA .....	15
B.3.2 Description du système de gestion des risques .....	16
B.3.3 Processus ORSA.....	20
B.4 Contrôle Interne.....	21
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne .....	21
B.4.2 Le système de conformité .....	24
B.4.3 Activités menées durant la période de référence .....	25
B.5 Fonction Audit Interne .....	27
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne.....	27
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité .....	28
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne .....	28
B.6 Fonction Actuariat.....	29
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle .....	29
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle .....	29
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle .....	30
B.7 Sous-Traitance.....	30
B.7.1 La Politique de sous-traitance .....	30
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque .....	31
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées .....	31
<b>C</b> <b>PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>33</b>
C.1 Risque de souscription .....	33
C.1.1 Exposition au risque de souscription .....	33
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription .....	35
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque .....	36

C.2	Risque de marché.....	37
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	37
C.2.2	Concentration associée au risque de marché .....	37
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	38
C.3	Risque de contrepartie .....	38
C.4	Risque de liquidité.....	39
C.5	Risque opérationnel .....	39
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel .....	39
C.5.2	Quantification du risque opérationnel .....	40
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques .....	40
C.6	Autres risques .....	41
<b>D</b>	<b>VALORISATION .....</b>	<b>42</b>
D.1	Actifs .....	42
D.1.1	Placements.....	42
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	44
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	44
D.1.4	Autres actifs .....	44
D.2	Provisions techniques.....	44
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2 .....	45
D.2.2	Evolutions N-1 / N .....	47
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques SII et SI .....	47
D.2.4	Appréciation du niveau des provisions techniques.....	48
D.2.5	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	48
D.3	Autres passifs .....	48
D.4	Méthodes alternatives .....	49
<b>E</b>	<b>GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>49</b>
E.1	Fonds propres .....	49
E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA .....	49
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus .....	50
E.1.3	Différences importantes avec les états financiers statutaires.....	52
E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	52
E.2	Exigences réglementaires en capital .....	52
	<b>ANNEXES : QRT .....</b>	<b>55</b>

## SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de KLESIA SA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

### Activités et résultats

KLESIA est le 1<sup>er</sup> groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4<sup>ème</sup> acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

Les objectifs du plan « Ambition KLESIA Croissance et compétitivité » ayant été atteint avec une année d'avance, l'année 2021 a été consacrée à la préparation du nouveau plan stratégique « Ambition 2024 ». Cette année de transition a permis de définir les objectifs prioritaires de ce nouveau plan : mettre l'intérêt général au cœur de notre stratégie, offrir une expérience client simple et intégrée, tout en créant de la valeur économique pour créer plus de valeur sociale. Ainsi, le plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance.

La société KLESIA SA est une SA à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose à la date de rédaction du présent rapport des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances :

- 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ;
2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance.

Un partenariat est mis en place entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur :

- un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes;
- une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA.

Le capital de KLESIA SA est ouvert à un partenaire externe au Groupe. Cette ouverture explique que sa détention désormais majoritaire soit indirecte et liée à la holding AKG.

Le chiffre d'affaires de KLESIA SA est en baisse de 16,7% entre 2020 et 2021 pour atteindre 695,3 M€.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA SA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et entités de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient entraîner des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

## Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA SA sont les risques de marché et souscription Santé.

## Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe</li><li>- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA</li></ul>
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture</li><li>- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration</li><li>- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance</li></ul>
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2021, les fonds propres disponibles de KLESIA SA, s'élèvent à 348,1 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 264,2 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 132%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de KLESIA SA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les performances des activités de souscription et de ses investissements seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

La société KLESIA SA est une SA à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose à la date de rédaction du présent rapport des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances :

- 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ;
2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance.

KLESIA SA est l'entité du Groupe spécialisée en réassurance, elle s'appuie sur un partenariat mis en place entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur :

- un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes;
- une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA.

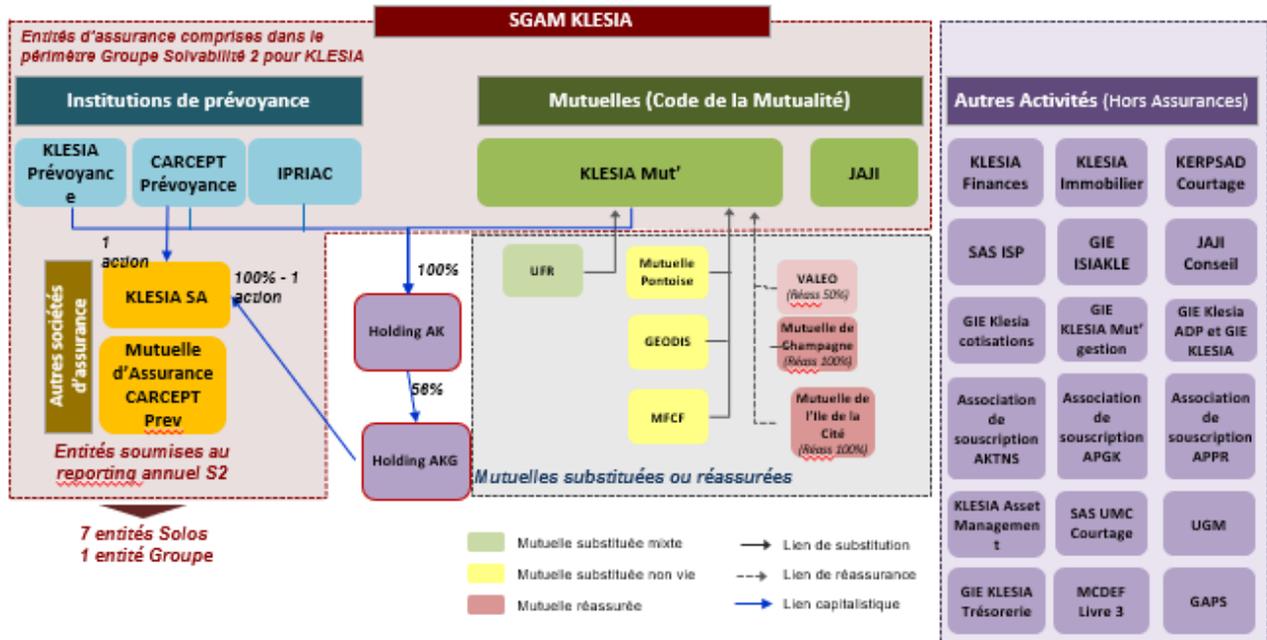
Les auditeurs externes de KLESIA SA sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

#### A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA SA au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

## Organisation du Groupe au 31/12/2021



KLESIA SA, détenue à 100% par la holding AKG (-1 action détenue par l'entité CARCEPT Prévoyance), n'est pas affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle entre toutefois dans le périmètre de combinaison des comptes compte tenu du lien de détention avec les membres de la SGAM KLESIA Assurances.

### A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

#### Activités et chiffres clés 2021

KLESIA SA est l'entité du Groupe spécialisée en réassurance, elle s'appuie sur un partenariat mis en place entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur :

- un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes;
- une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA.

Ainsi, KLESIA SA réassure une partie des offres de santé et prévoyance proposées par les entités du groupe KLESIA, ainsi qu'une proportion du portefeuille santé prévoyance collective de Generali.

Au 31.12.2021, le chiffre d'affaires de KLESIA SA s'élevait à 695,3 M€ (Cf. Tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garanties au 31.12.2021 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Santé/GAV/Incapacité/Invalidité	578,3	83,2%
	Décès	100,2	14,4%
	Décès Viager	4,4	0,6%
	Epargne	0,0	0,0%
	Rentes éducation / conjoint	2,8	0,4%
	Dépendance	0,2	0,0%
	Inaptitude	9,3	1,3%
<b>Total</b>		<b>695,3</b>	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA SA au 31.12.2021 :

LoB Risque	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Réassurance santé	Réassurance vie
Décès				X
Décès Viager				X
Dépendance			X	
GAV	X			
Inaptitude			X	
Incapacité	X			
Indemnité Fin de Carrière				X
Invalidité			X	
Rentes éducation / conjoint				X
Rentes Handicap				X
Santé		X		

Ainsi, le chiffre d'affaires de KLESIA SA par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	49,4	7,1%
Assurance des frais médicaux	396,8	57,1%
Réassurance santé	141,6	20,4%
Réassurance vie	107,4	15,5%
<b>Total</b>	<b>695,3</b>	

### Événements majeurs survenus en 2021

Les effets de la crise se sont atténués en 2021. Les cadences de prestations restent perturbées, à la fois en raison de la COVID 19 mais également des changements structurels de consommation (RAC0 en santé notamment).

Durant l'exercice 2021, plusieurs événements ont eu un impact important sur l'activité de KLESIA SA et plus généralement sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Conséquences de la COVID19	- L'exercice 2020 avait été marqué par une hausse exceptionnelle de la sinistralité en prévoyance et une cadence perturbée des prestations santé en raison de la COVID. De plus, la taxe Covid avait été comptabilisée sur l'exercice 2020, pour les années 2020 et 2021. - En 2021, les cadences de prestations restent perturbées, à la fois en raison de la COVID 19 mais également des changements structurels de consommation (RAC0 en santé notamment).
Partenariat	Le partenariat est dans sa deuxième année suite à la mise en place en 2020.
Augmentation de capital	Une augmentation de capital de 26 M€ s'est déroulée le 09/11/2021. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est fixé à 368 M€. L'actionnaire unique est AKG.

## A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2020 et 2021 :

Compte de résultats (en M€)	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Primes acquises	834,9	695,3	-139,6
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	525,6	-588,0	-1 113,6
<i>Dont prestations</i>	525,6	-588,0	-1 113,6
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	0,0	0,0	0,0
Charge des provisions	-1 296,8	23,9	1 320,7
<i>Dont charge de PE</i>	-82,7	25,2	108,0
<i>Dont charge des autres provisions</i>	-1 214,1	-1,4	1 212,7
Participation Résultats	-4,6	-2,3	2,3
<b>Solde de souscription</b>	<b>59,1</b>	<b>128,9</b>	<b>69,8</b>

Les explications poste à poste concernant l'évolution du solde de souscription net entre 2020 et 2021 figurent dans le Rapport de Gestion annuel de KLESIA SA.

Le solde de souscription de l'année 2021 s'élève à 128,9 M€ en 2021 contre 59,1 M€ en 2020, soit une hausse de 69,8 M€.

L'année 2020 avait été marquée par le contexte incertain de la crise covid, avec notamment la constitution de la taxe Covid et un provisionnement prudent en 2020 qui a entraîné des bonis santé en 2021. Par ailleurs, des reprises ou transferts de provisions sur certains périmètres (Elior, Pharmacie, invalidité conventionnelle du transport, Intérim) ont permis de dégager de la marge technique.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Assurance de protection du revenu	-135,5	-28,1	107,4
Assurance des frais médicaux	42,1	67,6	25,5
Réassurance santé	126,8	15,0	-111,8
Réassurance vie	25,7	74,4	
<b>Total</b>	<b>59,1</b>	<b>128,9</b>	<b>69,8</b>

## A.3 Performance financière

### A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA SA se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2020	2021	Evol % R21/R20
Actifs financiers	331,2	361,4	9,1%
dont Actions	9,4	0,0	-100,0%
dont Taux	269,3	315,1	17,0%
dont Monétaires	22,1	15,9	-27,9%
dont Immobilier Papier	30,5	30,4	-0,1%
Immobilier	0,0	0,0	s.o.
Participations, Dépôts, Prêts	851,3	917,1	7,7%
<b>Total des actifs gérés (1)</b>	<b>1 182,6</b>	<b>1 278,5</b>	<b>8,1%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2021, en valeur nette comptable, est de 1 278 M€ et se décompose entre le dépôt espèce représentant les provisions techniques pour un montant de 917 M€, et les actifs en face des fonds propres d'un montant de 361 M€ lié au partenariat Generali. La hausse entre 2020 et 2021 provient de l'augmentation de capital complémentaire réalisée en 2021 – prévue par le protocole.

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Le résultat financier atteint 31,9 M€ en 2021 (+ 29,7%). Cette hausse provient de la hausse de 7,2% de la rémunération du dépôt espèce en provenance des cédantes (24,1 M€) et de la hausse des revenus en face des fonds propres à 7,8 M€ (vs 2,1 M€) sous l'effet :

- De l'effet annuel plein de la mise en place du capital du partenariat en 2020.
- De revenus actions exceptionnels de 2,2 M€.

La rémunération du dépôt espèce étant calculée sur la base du montant des provisions techniques et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est en lien avec ces deux éléments.

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2020	2021	Evol % R21/R20
Revenus des placements	1,8	6,1	NS
Plus et moins-values réalisées nettes	0,4	2,3	NS
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-0,1	-0,2	NS
Autres produits et charges de placements	0,0	-0,5	NS
<b>Résultat financier</b>	<b>2,1</b>	<b>7,8</b>	<b>NS</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	22,5	24,1	7,2%
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>24,6</b>	<b>31,9</b>	<b>29,7%</b>

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2020	2021	Taux de Rendement Comptable 2021
Taux	1,7	4,9	1,7%
Actions	0,5	2,2	65,0%
Monétaires	0,0	0,2	1,3%
Immobilier Papier	0,0	0,7	2,1%
Immobilier	0,0	0,0	Ns
Participations, Dépôts, Prêts	0,0	0,0	0,0%
Autres	-0,1	-0,1	NA
<b>Total Institution</b>	<b>2,1</b>	<b>7,8</b>	<b>0,6%</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	22,5	24,1	
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>24,6</b>	<b>31,9</b>	<b>2,7%</b>

(1) yc liquidités

#### A.4 Performance des autres activités

KLESIA SA ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

KLESIA SA, détenue par les institutions de prévoyance du groupe KLESIA jusqu'en juillet 2021, est désormais détenue par la Société AKG et l'institution de prévoyance CARCEPT Prévoyance.

La Société AKG, détenue majoritairement à hauteur de 56 % par les entités du Groupe jusqu'au 26 février 2021, est désormais détenue par la SA AK.

KLESIA SA est membre du Groupe de Protection Sociale KLESIA et adhérente aux GIE KLESIA et GIE KLESIA ADP, structures de Moyens du Groupe.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de KLESIA SA au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de KLESIA SA (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

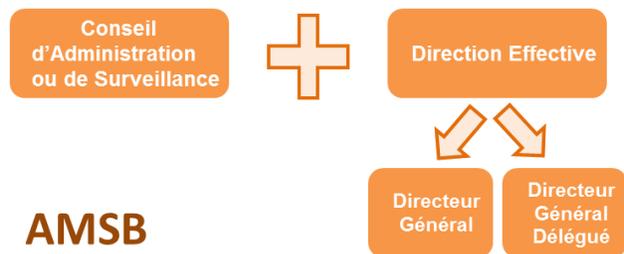
#### B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de KLESIA SA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau de comités directeurs réunissant des membres des actionnaires

#### Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de KLESIA SA

KLESIA SA est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



**AMSB**

elles.

Il se compose, d'un **Conseil de surveillance** (CS) et d'un Directoire formé de 4 personnes.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité des **Dirigeants Effectifs cohérents avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre

Le Directoire administre et contrôle la société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Les règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses sont validées par le Conseil de Surveillance, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

### Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.
- Au niveau de KLESIA SA, la création d'un comité directeur, en charge de veiller au bon déroulement du partenariat, et de commissions opérationnelles, réunissant des équipes métiers de KLESIA et de Generali.

### Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que de Groupements d'intérêt économique au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.

Sans être membre de l'Association Sommitale, KLESIA SA agit cependant dans le cadre des orientations générales fixées, par le biais de son appartenance au Groupe de protection sociale KLESIA et en vertu d'une convention de fonctionnement signée avec l'Association Sommitale. Elle a par ailleurs adhéré aux structures de moyens du Groupe pour bénéficier de moyens mutualisés.

#### *B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA SA*

KLESIA SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont la gouvernance a été renouvelée en juillet 2021 :

*Le directoire* de KLESIA SA est composé de quatre membres, dont un Président du Directoire, et deux Directeurs Généraux Délégués.

Le directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est nommé par le Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

*Le Conseil de Surveillance* de KLESIA SA est composé de 10 membres depuis juillet 2021 nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il nomme la Commission d'Audit et la Commission des risques.

### **Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions**

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

*La Commission des Risques* a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance. Ses travaux doivent permettre au Conseil de Surveillance de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil de Surveillance un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 5 avril 2022 et communiqué à la présidence du Conseil de Surveillance. Il est soumis au Conseil de surveillance du 20 mai 2022.

*Le Comité de suivi de mission* est porté par l'Association Sommitale et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.

Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

### **L'Assemblée Générale de KLESIA SA**

L'Assemblée Générale de KLESIA SA est constituée des actionnaires de la structure.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital,
- la fusion, scission ou liquidation de la structure,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation,
- la nomination des Commissaires aux comptes.

#### *B.1.3 Politique de rémunération*

### **Rémunération des membres du Conseil de Surveillance de KLESIA SA**

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jeton de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée à ses membres

## **Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général du Groupe KLESIA, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont les Directeurs Généraux Délégués et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

## **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre KLESIA SA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2021.

### *B.1.4 4 Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de KLESIA SA et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

## **B.2 Compétence et honorabilité**

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de KLESIA SA

### *B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance*

#### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

#### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de KLESIA SA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

## B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

### **Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil de Surveillance, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de KLESIA SA

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil de surveillance, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

### **Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2020 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

## **B.3 Système de gestion des risques**

### *B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA SA*

#### **La politique de gestion des risques**

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA SA est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil de Surveillance. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement

### **Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques**

#### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

#### *Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif*

Ses principales missions sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

### **Comitologie**

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

#### *B.3.2 Description du système de gestion des risques*

### **Processus général**

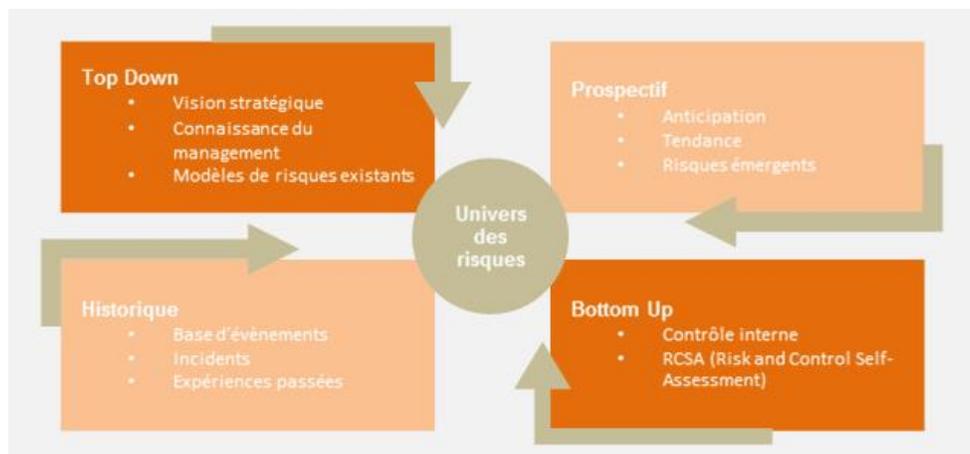
L'univers des risques de KLESIA SA est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement<sup>1</sup> et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (provisionnement, tarification, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

<sup>1</sup> Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

## Processus spécifique aux risques financiers

### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transposition applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour KLESIA SA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

### *Evaluations de crédit*

#### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

La société de réassurance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

#### Utilisation d'évaluations de crédits propres

La société de réassurance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

## Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux ORSA 2021, l'étude de l'ensemble des risques de KLESIA SA a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de baisse des taux d'intérêt
2	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire de type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée
3	Risque de nature opérationnelle, ce risque inclut les risques Cyber
4	Risque opérationnel engendrant une défaillance dans le transfert ou la qualité des données entre la cédante et KLESIA SA)
5	Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état

## Plan d'actions

La plupart de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques financiers (1) et techniques (2) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de KLESIA SA au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'excès ou d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2021 (campagne ORSA 2021), un montant de 0,8 MEUR a été déduit du besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques de KLESIA SA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires ;
- la mise en place de réassurance de réassurance ;
- la recapitalisation de l'entité par ses actionnaires.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 1 et 2).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

### B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA SA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil de Surveillance pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

#### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA SA et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

#### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA SA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA SA et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2.

#### **Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2021, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et une dégradation du risque de crédit des obligations d'entreprises en portefeuille ;
- De trois scénarii « Techniques » simulant un choc sur la sinistralité, un choc lié à la portabilité et l'impact d'une absence de redressement des tarifs en 2022
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

Sur l'horizon de projection du plan prévisionnel d'activité :

- Une hausse des taux a un impact positif sur l'entité. Le scénario de baisse des taux et baisse des actifs financiers entraînerait une dégradation de -14 à -18 points du ratio de couverture.
- La hausse de la sinistralité en 2021 et 2022 entraînerait une baisse de -14 à -19 points du ratio de couverture.
- L'absence de redressement des tarifs en 2022 aurait un impact négatif de -6 à -19 points sur le ratio de couverture.
- Le scénario de choc lié à la portabilité sur les portefeuilles concernés aurait un impact négatif de -9 à +3 points sur le ratio de couverture.
- Le choc combiné dégraderait le ratio de couverture de -53 à -55 points.

Le choc combiné entraîne un franchissement du seuil d'appétence au risque fixé par l'entité. Des mesures de remédiations ont été étudiées afin d'identifier les leviers permettant d'améliorer la solvabilité de KSA, en particulier (i) la recapitalisation de l'entité, (ii) la réduction de la quote-part acceptée ou (iii) la hausse des cotisations chez les cédantes.

Une analyse de sensibilité est également effectuée par rapport à l'âge légal de départ en retraite. Le report d'une année de l'âge légal de départ en retraite entraînerait une baisse de -53 points du ratio de couverture de l'entité avant mesures de remédiation éventuelles.

### **Risques importants que l'entreprise identifiés et non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR**

L'étude d'adéquation à la formule standard effectuée dans le cadre du processus ORSA a permis d'identifier les risques suivants comme non ou partiellement pris en compte par la formule standard :

- Le risque de spread est estimé comme sous-évalué par la formule standard, KLESIA SA étant exposée à des dettes souveraines d'états théoriquement porteuse de risque de crédit.
- Les risques opérationnels sont estimés surévalués au regard des risques spécifiques de KLESIA SA.

Au global, les risques importants non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR sont estimés à 2,9 MEUR et sont intégrés au besoin global de solvabilité.

## **B.4 Contrôle Interne**

### *B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne*

#### **Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne**

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de KLESIA SA s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

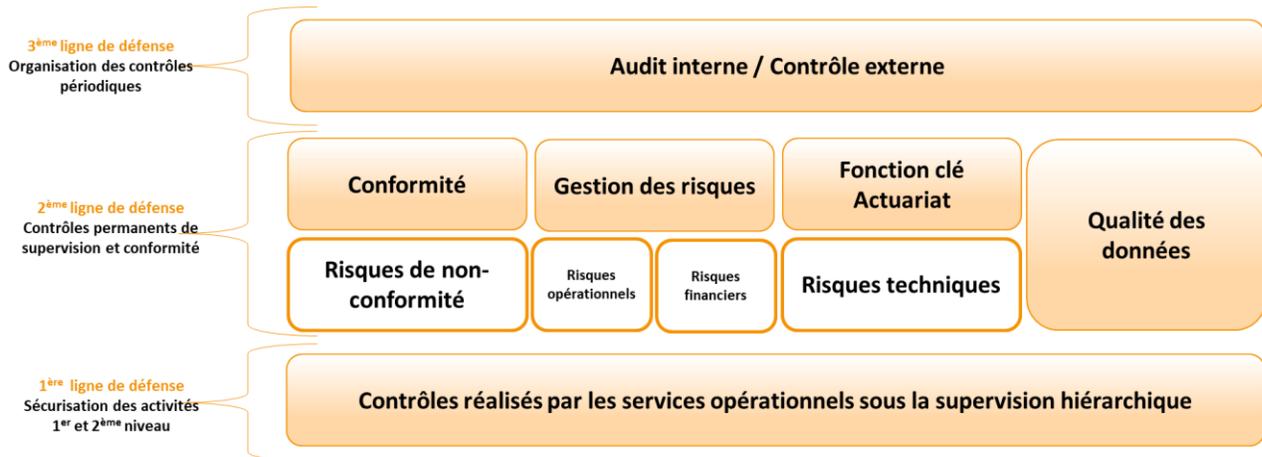
#### **Organisation du système de contrôle interne**

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA SA est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.

### Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de KLESIA SA sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

#### Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



#### Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau.

#### Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> ligne, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données du Systèmes l'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

### Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sein des activités auditées.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

#### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

#### **Politique de contrôle interne**

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil de Surveillance, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

### **Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre**

La fonction Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

En termes de mise en œuvre, le Groupe KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction support, animation et performance commerciale, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

### **Pilotage de la conformité**

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et suivi de leur mise en œuvre

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, et d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des dispositifs de conformité par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité pilote la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, en lien avec le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

### **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité.

#### *B.4.3 Activités menées durant la période de référence*

En 2021, afin de sécuriser et réduire l'exposition aux risques opérationnels de KLESIA SA, 2 objectifs de maîtrise ont pu être définis et mis en œuvre :

- Sécuriser l'exposition aux risques les plus sensibles ;
- Poursuivre le pilotage périodique des risques et du contrôle permanent.

### **Sécuriser l'exposition aux risques les plus sensibles**

L'après-crise sanitaire a permis à Klesia de devenir plus flexible mais aussi plus numérique qu'auparavant. Dans ce monde devenu digital, de nouveaux risques apparaissent et supposent de nouvelles méthodes pour se protéger. Les risques les plus forts en 2021 sont :

- L'augmentation des sinistres cyber ;
- Et l'utilisation de nouveaux outils.

En réponse à ces risques, Klesia a notamment réalisé le dressage d'un bilan d'impact sur l'activité (BIA) et des PCA (Plans de Continuité d'Activités) sont réalisés et permettent un fonctionnement « dégradé » des activités et une reprise graduelle de ces dernières, des plus sensibles aux moins sensibles en cas de survenance d'un sinistre. De plus, pour éprouver ces PCO (Plan de Continuité Opérationnel) des PCIT (Plan de Continuité Informatique et Télécom) sont réalisés tous les ans.

### **Poursuivre le pilotage périodique des risques et du contrôle permanent.**

L'évaluation des risques opérationnels a été effectuée dans un contexte de télétravail sur fond de crise sanitaire. L'objectif a été d'intégrer les risques sous-jacents aux solutions de continuité déployées pour répondre aux annonces gouvernementales et au déploiement généralisé du télétravail.

60% des risques opérationnels identifiés se sont accentués post crise et s'articulent autour des thématiques suivantes :

1. La cybersécurité : Avec l'ouverture plus large des accès pour le travail à distance et le recours à des logiciels pour améliorer l'efficacité, les collaborateurs pourraient compromettre la sécurité de l'entreprise par inadvertance et conduire dans le scénario le plus critique à la fuite de données à caractères personnels ou sensibles.
2. La conformité et la sécurité financière : Au cours de la période qui a suivi la crise sanitaire, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, la fraude, ont gagné en recrudescence.
3. Le capital humain : Avec la mise en place de solutions de contournement pendant la période de confinement et qui ont été maintenues post crise générant une prise en charge manuelle de certains actes qui augmente le risque d'erreur de saisie. A cela s'ajoute la migration sur l'outil AI qui nécessite une montée en compétence.

Pour renforcer le dispositif de sécurisation de ses activités face à la recrudescence de ces menaces, Klesia a en outre :

- Renforcé son dispositif de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense par l'identification de nouveaux contrôles en couverture des risques de fraude, de non-respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), de qualité des données et de sécurité des systèmes d'information ;
- Poursuivi l'actualisation de ses plans de continuité d'activité en y intégrant les solutions opérationnelles mises en œuvre durant la pandémie.

Afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires, les thèmes de la maîtrise des processus opérationnels et l'analyse de la couverture du plan de contrôle permanent ont été retenus et, sont détaillés ci-dessous.

### **Focus sur la maîtrise des processus opérationnels et le bilan du contrôle interne**

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de contrôle interne 2021 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2021. Fort de l'expérience de la période de crise, les grandes étapes sont rythmées par le redémarrage économique et l'évolution des besoins de nos clients :

- L'optimisation de la maîtrise de la sous-traitance portant sur la collecte des éléments continuité d'activité mis en œuvre par les sous-traitants ;

- La révision du plan de contrôle SSI et Conformité conduit par un contexte de renforcement de la cyber vigilance ;
- L'intégration des directives gouvernementales avec notamment les impacts de la loi de financement de la sécurité sociale ;
- La mise sur le marché de l'offre GENERALI 20-300 commune à l'Alliance marque l'avancement des travaux réalisés pour l'Alliance GENERALI /KLESIA.

Pour faire face à ces faits marquants, les dispositifs de maîtrise des risques opérationnels et de contrôle interne ont été consolidés par l'arrivée d'un Référent Risque, Contrôle et Conformité (2R2C), acteur de la 1ère ligne de défense rattaché à la direction des opérations Assurance de Personne, il assure l'interface avec la direction des risques pour les travaux de sécurisation des activités. Le 2R2C joue un rôle central dans l'animation du dispositif de contrôle interne au niveau de la 1ère ligne de défense.

Il a deux missions principales :

- Être le coordinateur entre les pôles, Contrôle Interne et Qualité et Processus, Conformité et la direction opérationnelle métier dont il dépend sur les périmètres Risques, Conformité et Contrôle permanent :
  - ✓ Pilote la revue des processus dont il a la charge, la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et du plan de contrôles associés, en collaboration avec les opérationnels
  - ✓ Suit l'évolution et la réalisation du plan de maîtrise des risques (PMR)
  - ✓ Valide le discours porté dans le baromètre à destination des propriétaires de processus
- Assurer la mise en œuvre des dispositifs élaborés par la Direction des Risques sur ces périmètres :
  - ✓ Contribuer à la mise en œuvre du plan de contrôles permanents de niveau 2 sur l'ensemble des risques de son périmètre d'activités
  - ✓ Remonter les anomalies et les dysfonctionnements au pôle CIQP

Afin de poursuivre la feuille de route initiée en 2021 pour la sécurisation des activités KLESIA SA, les équipes GENERALI et KLESIA continuent l'état des lieux de méthodologie applicable à la maîtrise des risques opérationnels et au contrôle interne dans l'objectif de déterminer un processus de sécurisation commun.

Sur 2021, il demeurait en transition essentiellement sur les processus de management et support, 68 références de contrôles mises en œuvre sur KLESIA SA pour un peu plus de 3 535 contrôles unitaires prévus.

En 2021, Les travaux se sont focalisés sur le périmètre risques opérationnels. A venir, les plans de contrôles permanents de 1ère ligne de défense seront restructurés pour prendre en compte l'évolution du découpage des activités mais aussi le cadre méthodologique définit pour l'Alliance. L'identification des différents acteurs sur les processus liés à l'entité vont permettre l'accélération de ces travaux.

## B.5 Fonction Audit Interne

### B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA, incluant l'entité KLESIA SA, assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle a pour objectif de donner à KLESIA SA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

La fonction clé « Audit interne » ainsi définie est exercée chez KLESIA par le Directeur de l'audit.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration ou de Surveillance, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne jugée prioritaire est communiquée à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ou de Surveillance, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

#### *B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration ou de Surveillance.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne, principalement son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux étagés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

#### *B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne*

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

## B.6 Fonction Actuariat

### B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil de Surveillance	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil de Surveillance peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil de Surveillance en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle présente une revue intermédiaire des provisions techniques en Commission des Risques avant la validation des comptes en Conseil de Surveillance.  Durant le second semestre, il rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

### B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

#### **Contribution au système de gestion des risques**

##### *Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques*

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

##### *Participation au processus ORSA*

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

#### **Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques**

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

#### **Processus de revue de la politique de souscription**

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis. L'avis émis traite en particulier de :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés.

#### **Processus de revue de la politique de réassurance**

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat :

- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

## **B.7 Sous-Traitance**

### B.7.1 *La Politique de sous-traitance*

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration ou de Surveillance des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;

- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

#### B.7.2 *Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

#### B.7.3 *Principales activités importantes ou critiques externalisées*

13 activités peuvent être concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2021, au sein du groupe KLESIA, 70 sous-traitants sont recensés et cartographiés et 4 sont considérés comme critiques pour KLESIA SA.

Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

#### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

### **Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants**

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau (1<sup>ère</sup> ligne de défense Klésia) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

En complément, les responsables internes de sous-traitants évalueront, dès l'exercice 2022, la maturité en matière de conformité et de cybersécurité des sous-traitants, aidés par la DDR. Cette évaluation constitue une mesure supplémentaire pour identifier de possibles besoins de renforcement des exigences réglementaires et cyber envers ces mêmes sous-traitants critiques d'adapter les dispositifs de maîtrise des risques.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour les 3 typologies de sous-traitants critiques, à savoir les info-gérants, les gestionnaires d'actifs et les délégataires de gestion. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

Les directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et le troisième par la Direction de l'Audit Interne.

Aussi, dès 2021, le plan de contrôle propre aux sous-traitants critiques s'était doté d'un contrôle permanent sur la réalisation des évaluations de chacun des sous-traitants critiques et la mise en place des solutions de continuité. 2021 avait également été le témoin de la création d'une nouvelle instance semestrielle le « comité sous-traitance », dont l'objectif est la centralisation du pilotage et le suivi des sous-traitants critiques.

L'exercice 2021 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- En septembre 2021, le comité sous-traitance a été subdivisé en 3 sous-comités pour plus d'efficacité ;
- Les travaux menés par la gestion déléguée sur la qualité des données ont également été pilotés et suivis lors du comité sous-traitance afférent ;
- De nouveaux critères d'évaluation continue de sous-traitants critiques ont été déployés (maturité en matière de cybersécurité et de conformité), tout en sachant que ces indicateurs s'affineront dès qu'ils seront implémentés ;
- La communication des éléments propres à l'évaluation des sous-traitants a gagné en fluidité.

Pour 2022, la déclinaison de l'évaluation des dispositifs cyber et conformité des sous-traitants et la mise en place de contrôles clés de 2<sup>ème</sup> ligne viendront notamment renforcer le dispositif de contrôle en place et permettre une meilleure maîtrise des activités externalisées.

## C Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de KLESIA SA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie (Décès accident) et Indemnités Journalières Hospitalières.

#### Exposition - nombre de contrats et d'assurés au 31.12.2021

La répartition des contrats et des assurés par type de garanties proposées est un indicateur permettant de définir l'exposition aux risques de l'entreprise.

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Epargne		X		X	X		
Inaptitude		X	X	X		X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

### Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA SA s'élève en 2021 à 695,3 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements au 31.12.2021 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 920,9 M€ :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Acceptation	Santé/GAV/Incapacité/Invalidité	578,3	698,9
	Décès	100,2	84,1
	Décès Viager	4,4	15,0
	Epargne	0,0	0,0
	Rentes éducation / conjoint	2,8	89,6
	Dépendance	0,2	2,2
	Inaptitude	9,3	31,0
<b>Total</b>		<b>695,3</b>	<b>920,9</b>

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	49,4	248,6
Assurance des frais médicaux	396,8	14,4
Réassurance santé	141,6	425,1
Réassurance vie	107,4	232,9
<b>Total</b>	<b>695,3</b>	<b>920,9</b>

### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR Souscription et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2020 (en M€)	SCR 2021 (en M€)	Variations (en M€)	Contribution SCR 2021
SCR Souscription Santé	199,2	210,9	11,8	65%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0,0	0,0	0%
SCR Souscription Vie	34,9	46,8	11,9	12%
SCR Marché	36,8	38,2	1,4	11%
SCR Contrepartie	9,8	10,6	0,8	4%
SCR Opérationnel	18,8	20,0	1,1	7%
SCR Global	245,6	264,2	18,6	

Le SCR Global s'élève à 264,2 M€ en 2021, en hausse de 18,6 par rapport à 2020.

Les SCR les plus importants sont les SCR de souscription santé (65%), le SCR de souscription Vie (12%) et les SCR de marché (11%).

Le SCR de souscription sante est en hausse de 11,8 M€, portée par le SCR santé similaire à la vie et le SCR Primes et Réserves. Cette hausse s'explique par la prise en compte de la non-compensation des engagements sur des modules différents et par la baisse des réserves qui entraîne une moindre absorption des SCR.

Le SCR de souscription vie est en hausse de 11,9 M€, portée par les risques invalidité (hausse du nombre de têtes sinistrées), mortalité (non compensation des engagements sur des modules différents) et catastrophe (mise à jour des capitaux sous risque).

Le SCR de marché est en hausse de 1,4 M€ en raison de l'augmentation de capital de novembre 2021.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des SCR relatifs à chaque sous module de risques souscription :

Module	Sous Module	BE Net de réassurance	BE Net de réassurance yc absorption - choc	SCR Net d'absorption N	SCR Net d'absorption N-1
Vie	Mortalité	250,3	252,7	17,4	15,1
	Longévité	237,7	238,2	4,8	4,9
	Invalidité	264,0	266,1	31,1	23,8
	Frais	232,9	232,9	0,0	0,0
	Catastrophe	248,8		0,1	0,0
Santé SLT	Mortalité	425,1	425,1	0,0	0,0
	Longévité	430,5	431,4	5,5	3,6
	Invalidité	428,5	428,5	3,5	3,5
	Frais	425,1	425,1	0,0	0,0
	Révision	425,1	427,1	13,9	13,7
Santé NSLT	Primes et réserves			201,1	190,1
	Chute	263,0	263,0	0,0	0,0

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

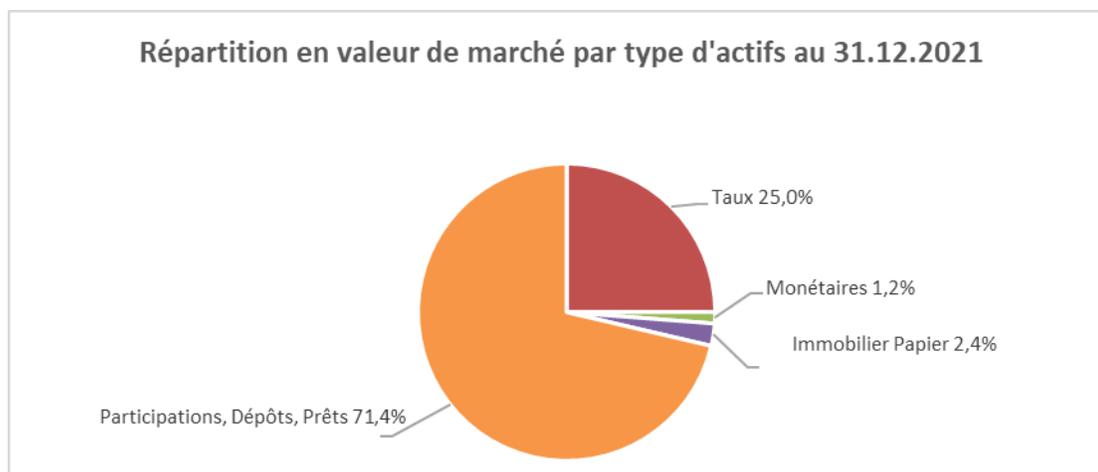
#### Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de KLESIA SA précisant notamment le type de risque que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance des cédantes et la comitologie associée.

LoB S2	BE Brut de réassurance (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	248,6	248,6
Assurance des frais médicaux	14,4	14,4
Réassurance santé	425,1	425,1
Réassurance vie	232,9	232,9
<b>Total</b>	<b>920,9</b>	<b>920,9</b>

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Dans le cadre de l'ORSA, KLESIA SA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques de Klesia SA entre 2020 et 2021 provient de :

- La vente des actions – baisse SCR action
- Réinvesties en obligations – hausse SCR Taux et Spread

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA SA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par KLESIA SA
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 6.8 années

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'entité s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **Des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **Des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- Les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

KLESIA SA s'interdit de recourir aux dérivés et structurés. La société achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

## C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs</li> <li>• Les banques ;</li> <li>• L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KELSIA</li> </ul>
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ;</li> <li>• Les fonds de roulements des délégataires ;</li> </ul>
		Plus de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes et créances connues pour leur antériorité</li> <li>• L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.</li> </ul>

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie de KLESIA SA correspond à un choc de contrepartie fixé à 49%, appliqué à la rémunération des créances des entités cédantes :

SCR de contrepartie (en M€)	2021
Contreparties de type 1	10,6
Contreparties de type 2	0,0
Diversification	0,0
<b>Total</b>	<b>10,6</b>

La ventilation du SCR de contrepartie selon les types de créances ainsi que les pertes attendues en cas de défaut pour chacune de ces contreparties sont présentées dans le tableau ci-après :

Type d'exposition	Acteur	Perte en cas de défaut (en M€)	Probabilité de défaut
Exposition de type 1	GENERALI	5,2	0%
<b>Capital de solvabilité requis pour contreparties de type 1 (K€)</b>			<b>10,6</b>
Exposition de type 2	Receivables from Intermediaries due for more than 3 months	0,0	0,0%
	All type 2 exposures other than receivables from Intermediaries due for more than 3 months	0,0	0,0%
<b>Capital de solvabilité requis pour contreparties de type 2 (K€)</b>			<b>0,0</b>
<b>Capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie (k€)</b>			<b>10,6</b>

Le SCR de contrepartie étant un choc appliqué à la rémunération des cédantes, il n'y a donc pas de mécanisme spécifique d'atténuation du risque de contrepartie.

## C.4 Risque de liquidité

Klesia SA est exposée en non cotée sur 3 fonds pierre papier pour un montant de 30.4 M€ (8,4% des actifs en face des fonds propres). Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions et dettes cotées, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA SA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA SA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2021, les risques de non-conformité représentent 30% du catalogue des risques identifiés par KLESIA SA.

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### **Approche réglementaire**

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### **Approche spécifique**

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, un scénario a été identifié à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de KLESIA SA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ce risque a ensuite été quantifié : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ce scénario de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA est prise en compte dans sa quantification.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### **Les quatre principes de traitement du risque**

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

#### **Gestion spécifique des risques émergents**

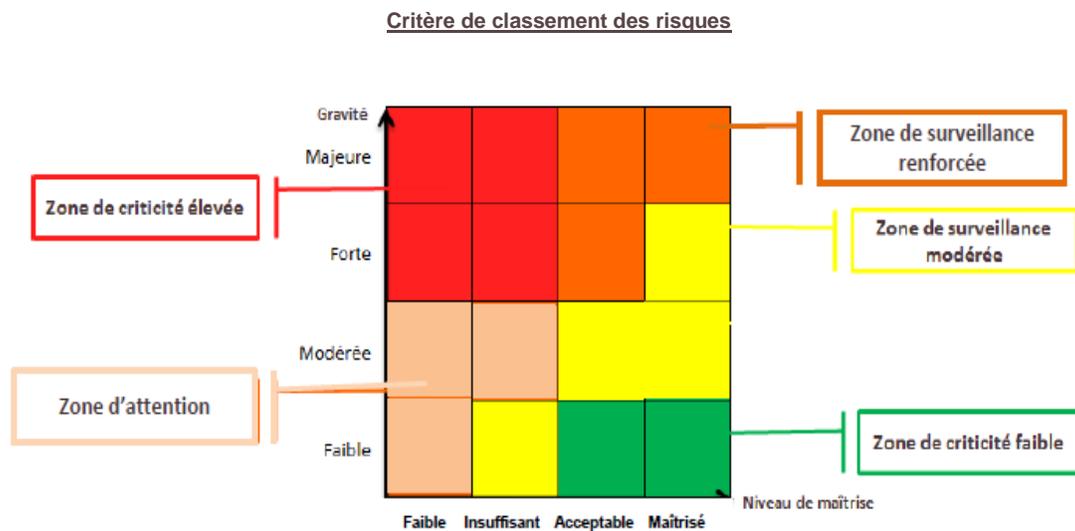
Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

## C.6 Autres risques

KLESIA SA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA SA pour cette catégorie auxquels KLESIA SA est exposé directement ou via les risques ses cédantes :

Intitulé du risque	Description
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
Réforme des retraites	Un projet de loi instituant un système universel de retraite était en discussion avant la crise de la COVID 19, sous l'égide du Secrétariat à la Réforme des Retraites. Si cette réforme est pour l'instant reportée, un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés, ce phénomène s'étant aggravé avec la crise de la COVID 19. Ce risque est modélisé dans une étude de sensibilité spécifique dans le cadre du processus ORSA, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA des entités cédantes au partenariat KLESIA - GENERALI.
Résiliation infra-annuelle	La loi n°2020-733 du 14 juillet 2020 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1 <sup>er</sup> décembre 2021. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA de baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.

## D Valorisation

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	361,4	368,2	28,6%
dont Actions	0,0	0,0	0,0%
dont Taux	315,1	321,1	25,0%
dont Monétaires	15,9	15,9	1,2%
dont Immobilier Papier	30,4	31,1	2,4%
Immobilier	0,0	0,0	0,0%
Participations, Dépôts, Prêts	917,1	917,1	71,4%
<b>Total des actifs gérés</b>	<b>1 278,5</b>	<b>1 285,2</b>	<b>100,0%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

### Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 321,1 M€ au 31.12.2021 représente 26,3% des actifs.
- **Portefeuille actions** : nul au 31.12.2021 ;
- **Monétaire** : les liquidités représentent 1.3% des actifs au 31.12.2021
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA SA représentent 2.6% des actifs gérés, sous forme de pierre papier.
- **Le dépôt espèce représente** 71,4 % des actifs

A fin 2021 les plus-values latentes s'élèvent à 6,7 M€ soit 0,5% des actifs portées essentiellement par la poche obligataire.

### Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

#### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

#### *Les participations stratégiques éventuelles*

Elles sont évaluées sur la base de la valeur d'une analyse multicritères.

#### *Fonds non cotés*

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

#### *Patrimoine immobilier*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

### D.1.2 Provisions techniques cédées

KLESIA SA ne faisant pas appel à de la réassurance, il n'y a donc pas de provisions techniques cédées.

### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires. L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA SA en normes prudentielles.

### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA SA au 31.12.2021 :

Autres actifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	0,0	0,0
Créances nées d'opérations de réassurance	3,3	339,1
Autres créances	0,1	0,1
Trésorerie	12,2	12,2
<b>Total</b>	<b>15,5</b>	<b>351,4</b>

Les autres actifs de KLESIA SA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35.

## D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009.

Les garanties et risques réassurés par KLESIA SA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Libellé Classification	Garantie	Libellé LoB
Acceptation	Santé NSLT	DA_U_Hospi-Incapacité	Assurance de protection du revenu
		Santé	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Inaptitude-Invalidité-Dépendance	Réassurance santé
	Vie	Décès-Décès Viager-Rentes éducation/Conjoint	Réassurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA SA au 31.12.2021 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Réassurance vie	232,9	0,0	232,9	9,1	242,0
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	248,6	0,0	248,6	21,1	269,7
	Assurance des frais médicaux	14,4	0,0	14,4	14,9	29,3
Santé SLT	Réassurance santé	425,1	0,0	425,1	2,1	427,2
<b>Total</b>		<b>920,9</b>	<b>0,0</b>	<b>920,9</b>	<b>47,2</b>	<b>968,1</b>

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 *Méthode de valorisation des provisions techniques S2*

### **Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes**

#### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

#### *Best Estimate de primes – Engagements futurs*

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA SA est engagée à la date d'arrêt.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA SA est celle proposée dans les Actes Délégués.

#### *Best Estimate de frais*

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2021, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Commissions</b>	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
<b>Frais récurrents (acquisition, administration)</b>	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ;</li> <li>• Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.</li> </ul>
<b>Frais non récurrents</b>	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
<b>Frais de gestion des placements</b>	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

### Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Réassurance vie	326,9	-94,0	232,9
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	305,6	-57,0	248,6
	Assurance des frais médicaux	206,2	-191,8	14,4
Santé SLT	Réassurance santé	425,6	-0,6	425,1
<b>Total</b>		<b>1 264,3</b>	<b>-343,4</b>	<b>920,9</b>

### Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA SA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lob	RM (en M€)
Vie	Réassurance vie	9,1
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	21,1
	Assurance des frais médicaux	14,9
Santé SLT	Réassurance santé	2,1
<b>Total</b>		<b>47,2</b>

## Informations complémentaires

### Référentiel retenu pour l'exercice 2021 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2021 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2021. La courbe retenue est celle avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante ( <i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Segment (portefeuille) ;</li> <li>• Direct / Acceptation ;</li> <li>• Risque (groupe homogène).</li> </ul>

#### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2021	Provisions Techniques SII* 2020	Variation
Vie	Réassurance vie	242,0	268,1	-9,8%
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	269,7	237,4	13,6%
	Assurance des frais médicaux	29,3	48,2	-39,2%
Santé SLT	Réassurance santé	427,2	449,7	-5,0%
<b>Total</b>		<b>968,1</b>	<b>1 003,4</b>	<b>-3,5%</b>

Les provisions techniques SII sont en baisse de 3,5% par rapport à 2020, principalement en raison de la hausse de la courbe des taux.

#### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Dont BE de sinistres	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	302,5	248,6	305,6	-17,8%
	Assurance des frais médicaux	183,4	14,4	206,2	-92,2%
Santé SLT	Réassurance santé	461,1	425,1	425,6	-7,8%
Vie	Réassurance vie	327,6	232,9	326,9	-28,9%
<b>Total</b>		<b>1 274,6</b>	<b>920,9</b>	<b>1 264,3</b>	<b>-27,7%</b>

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales

- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility adjustment. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

L'écart entre les provisions techniques S1 et les BE de sinistres S2 est essentiellement dû à la marge de prudence dans les provisions S1 (provisionnement avec les tables du BCAC2010), au calcul du BE de réserves (actualisation des réserves à un an) et à l'actualisation différente entre les calculs S1 et S2.

#### D.2.4 *Appréciation du niveau des provisions techniques*

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Actuarielle doit s'assurer du respect de l'article 77, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2, à savoir que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

*Remarque liminaire : Le périmètre d'appréciation comprend uniquement les flux issus des activités réassurées des entités de KLESIA.*

#### *Hypothèses*

Les hypothèses utilisées lors de l'exercice de référence, et pour lesquelles la fonction actuarielle a effectué sa revue, sont conformes aux exigences décrites dans les articles 22 à 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Il s'agit notamment des ratios S/P en entrée de modèle.

#### *Méthodologies et modèles*

Les méthodes de calcul utilisées sont conformes aux exigences dictées par l'article 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les méthodes et modèles tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable.

La méthodologie employée pour l'évaluation de la marge de risque correspond au calcul exact et est de ce fait jugée pertinente.

#### *Résultats*

Enfin, les provisions techniques en normes sociales ont été appréciées à travers la réalisation d'analyses sur les résultats obtenus à la comparaison entre N et N-1, des méthodes alternatives déterministes et stochastiques, et la mesure de l'incertitude liée aux provisions techniques.

Les montants des provisions techniques en normes sociales sont jugés suffisants.

#### D.2.5 *Informations sur les effets des mesures transitoires*

KLESIA SA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

### **D.3 Autres passifs**

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA SA au 31.12.2021 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	6,2	6,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>6,2</b>	<b>6,2</b>

Les autres passifs de KLESIA SA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35.

#### D.4 Méthodes alternatives

KLESIA SA n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

#### Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

#### Politique de gestion des fonds propres

##### *Principe de la gestion du capital*

Le principe majeur de la gestion du capital du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Solidarité entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;

- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

L'appétence aux risques est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

### *Gestion du besoin en fonds propres*

Dans l'hypothèse où KLESIA SA nécessiterait un renforcement de ses fonds propres, KLESIA SA pourrait se tourner vers ses actionnaires, internes et externe, afin d'envisager tout mécanisme lui permettant d'atteindre un montant de fonds propre suffisant pour la couverture de son capital réglementaire.

#### *E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus*

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA SA sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice de référence:

Éléments de fonds propres (M€)	2021
Fonds d'établissement constitué	368,0
Réserve de réconciliation	-19,9
Dettes subordonnées	0,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
<b>Total</b>	<b>348,1</b>

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

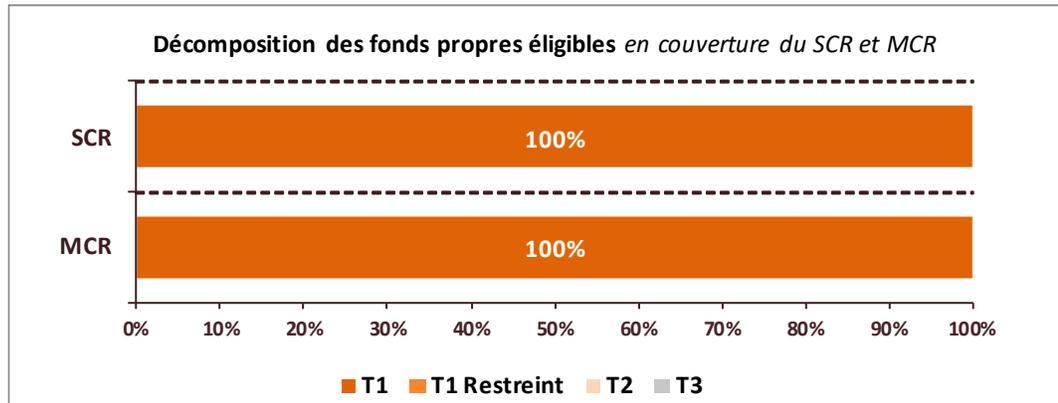
### **Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité**

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA SA ont été classés :

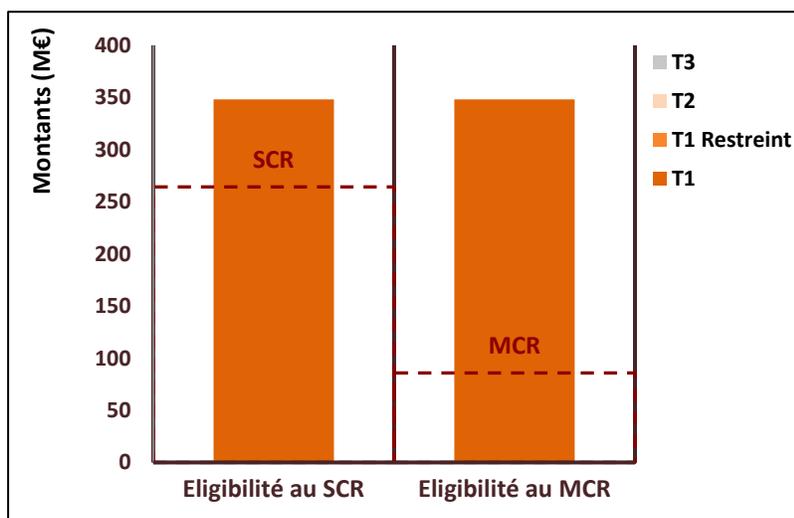
- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation



Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA SA est présenté ci-dessous :

<i>Données en M€</i>		Montant du SCR	264,2	Montant du MCR	85,8
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	348,1	132%	348,1	406%
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		0,0	0%	0,0	0%
Niveau 3		0,0	0%	0,0	0%
<b>TOTAL</b>		<b>348,1</b>	<b>132%</b>	<b>348,1</b>	<b>406%</b>

*Respect des seuils réglementaires :*



En synthèse, KLESIA SA couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudentiels :

- **Couverture du SCR** : 132%.
- **Couverture du MCR** : 406%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 131%.

**Déduction à opérer en normes Solvabilité 2**

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudentiels de KLESIA SA.

### E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	368,0
		Réserve de capitalisation	0,0
		Autres réserves	0,0
		Résultat de l'exercice	27,0
		<b>Sous total</b>	<b>395,0</b>
	Éléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	-46,8
		Dettes subordonnées	0,0
		Impôts différés actifs	0,0
		<b>Sous total</b>	<b>-46,8</b>
	<b>Total Général</b>		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

### E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

#### Mesure transitoire sur les fonds propres

KLESIA SA n'a pas recours à la mesure transitoire fonds propres.

#### Demandes d'autorisations

KLESIA SA n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2021.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### Méthodologie

#### *SCR de Souscription*

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :

- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (KLESIA SA n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

#### *SCR de Marché*

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

#### *SCR de contrepartie*

Le risque de contrepartie de KLESIA SA correspond à un choc de contrepartie fixé à 49%, appliqué à la rémunération des créances des entités cédantes.

#### *SCR Opérationnel*

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

#### *Ajustement sur le SCR*

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR, notamment l'absorption par application de la matrice de corrélation des risques.



## ANNEXES : QRT

## S.02.01.02 – Bilan

### Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>368 175</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	
Participations	2
<b>Actions</b>	
Actions cotées	
Actions non cotées	
<b>Obligations</b>	<b>321 136</b>
Obligations souveraines	129 832
Obligation d'entreprises	191 303
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	47 038
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
<b>Provisions techniques cédées</b>	
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC ou indexés	
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	917 072
Créances nées d'opérations d'assurance	
Créances nées d'opérations de réassurance	3 253
Autres créances (hors assurance)	78
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	12 209
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21 713
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 322 500</b>

## Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>298 997</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>298 997</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	262 961
Marge de risque	36 036
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>669 146</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>427 187</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	425 059
Marge de risque	2 127
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	<b>241 959</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	232 882
Marge de risque	9 077
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	
Dettes nees d operations d assurance	
Dettes nees d opérations de reassurance	
Autres dettes (non liées aux operations d assurance)	6 211
<b>Dettes subordonnees</b>	
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	9
<b>Total du passif</b>	<b>974 362</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>348 139</b>

## S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
<b>Primes émises</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	396 825	49 383	446 208
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
<b>Net</b>	<b>396 825</b>	<b>49 383</b>	<b>446 208</b>
<b>Primes acquises</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	396 825	49 383	446 208
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
<b>Net</b>	<b>396 825</b>	<b>49 383</b>	<b>446 208</b>
<b>Charge des sinistres</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	346 081	69 902	415 983
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
<b>Net</b>	<b>346 081</b>	<b>69 902</b>	<b>415 983</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>			
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	-1 205	6 110	4 905
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>			
<b>Net</b>	<b>-1 205</b>	<b>6 110</b>	<b>4 905</b>
<b>Total des dépenses</b>			<b>84 086</b>

**Données en K€**

	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
<b>Primes émises</b>			
Brut	141 629	107 443	249 072
Part des réassureurs			
Net	141 629	107 443	249 072
<b>Primes acquises</b>			
Brut	141 629	107 443	249 072
Part des réassureurs			
Net	141 629	107 443	249 072
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	120 429	49 509	169 938
Part des réassureurs			
Net	120 429	49 509	169 938
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut	-1 825	-18 363	-20 189
Part des réassureurs			
Net	-1 825	-18 363	-20 189
<b>Total des dépenses</b>			45 356

## S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>232 882</b>		<b>232 882</b>		<b>232 882</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>232 882</b>				<b>232 882</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>9 077</b>		<b>9 077</b>		<b>9 077</b>
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>241 959</b>				<b>241 959</b>

Données en K€	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>				<b>425 059</b>	<b>425 059</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>				<b>425 059</b>	<b>425 059</b>
<b>Marge de risque</b>				<b>2 127</b>	<b>2 127</b>
<b>Provisions techniques - Total</b>				<b>427 187</b>	<b>427 187</b>

## S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>			
<b>Meilleure estimation</b>			
<b>Provisions pour primes</b>			
Brut - total	-191 783	-57 014	-248 797
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	-191 783	-57 014	-248 797
<b>Provisions pour sinistres</b>			
Brut - total	206 182	305 575	511 758
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	206 182	305 575	511 758
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	14 399	248 562	262 961
<b>Total meilleure estimation - net</b>	14 399	248 562	262 961
Marge de risque	14 919	21 117	36 036
<b>Provisions techniques - Total</b>			
Technical provisions - total	29 318	269 679	298 997
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	29 318	269 679	298 997

## S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

### Assurance des frais médicaux

#### Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en Kf)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14															-24		3	3	-21
N-13														-29	2			2	-27
N-12													-64	0				0	-64
N-11																		0	-22 407
N-10																			-5
N-9																			-118
N-8																			-68
N-7																			-20
N-6																			7
N-5																			-2 000
N-4																			-1 752
N-3																			-901
N-2																			14 400
N-1																			121 189
N																			248 397
																			248 397
<b>Total</b>																			<b>513 571</b>

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en Kf)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			-28
N-14																			-8
N-13																			-7
N-12																			-33
N-11																			-69
N-10																			-7
N-9																			522
N-8																			9
N-7																			2
N-6																			20
N-5																			64
N-4																			243
N-3																			1 506
N-2																			-8 201
N-1																			21 112
N																			98 032
																			113 156
<b>Total</b>																			<b>113 156</b>

#### Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en Kf)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			63
N-13																			
N-12																			68
N-11																			152
N-10																			100
N-9																			144
N-8																			124
N-7																			156
N-6																			163
N-5																			187
N-4																			202
N-3																			187
N-2																			336
N-1																			527
N																			760
<b>Total</b>																			

**Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K)**

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14																-24	3	3	-21
N-13														-29	2			2	-27
N-12													64	0				0	64
N-11												-22 407	0					0	-22 407
N-10													-1 197	-5				-5	-1 203
N-9														-379	-118			-118	-497
N-8														731	-88			-88	683
N-7															-1 553	-20		-20	-1 573
N-6																-267	7	7	-260
N-5																-1 716	-2 000	-2 000	-3 716
N-4																100	-1 752	-1 752	-1 653
N-3																	-1 398	-901	-2 299
N-2																	-31 625	14 400	-17 225
N-1																	194 267	121 188	315 456
N																	248 397		248 397
<b>Total</b>																		<b>379 133</b>	<b>513 571</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K)**

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			-28
N-14																	-2	-8	-8
N-13																-14	-7	-7	-7
N-12																	-32	-33	-33
N-11																	-103	-69	-69
N-10																	1 494	-7	-7
N-9																	8	521	522
N-8																	28	9	9
N-7																	17	2	2
N-6																	159	20	20
N-5																	646	63	64
N-4																	1 605	242	243
N-3																	1 631	1 500	1 506
N-2																	17 670	-8 172	-8 201
N-1																	110 544	21 032	21 112
N																	97 720		98 032
<b>Total</b>																		<b>113 156</b>	

**Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K)**

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																	-63		
N-13																	-68		
N-12																	-152		
N-11																	-100		
N-10																	-144		
N-9																	-124		
N-8																	-156		
N-7																	-163		
N-6																	-187		
N-5																	-202		
N-4																	-187		
N-3																	-336		
N-2																	-527		
N-1																	-760		
N																			
<b>Total</b>																			

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K)

	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années cumulés
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																		282
N-14															322	318		282
N-13														361	404			318
N-12													452	455				404
N-11												513	515					455
N-10										578	570							515
N-9									627	714								570
N-8								501	775									714
N-7							700	788										775
N-6						661	950											788
N-5					774	1116												950
N-4				-1139	992													1116
N-3			-7 067	2 672														992
N-2		-16 835	6 395															2 672
N-1	-28 899	16 342																6 395
N	11 090																	16 342
																		11 090
<b>Total</b>																		<b>44 369</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisés (valeur absolue en K)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10																		
N-9																		
N-8																		
N-7																		
N-6																		
N-5																		
N-4					1 285													
N-3				25 377	1 089													1 086
N-2			71 221	33 459														32 644
N-1	70 834	66 702																65 095
N	78 162																	75 797
<b>Total</b>																		<b>174 602</b>

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																		-136
N-14																		-136
N-13																		-3
N-12														-20				-20
N-11													-562					-562
N-10												-190						-190
N-9										3 225								3 225
N-8									-2									-2
N-7								698										698
N-6							2 346											2 346
N-5						1 174												1 174
N-4					2 910													2 910
N-3				24 272														24 272
N-2		3	86 099															86 099
N-1	12	97 133																97 133
N	80 383																	80 383
<b>Total</b>																		<b>297 327</b>



## S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
<b>Provisions techniques</b>	968 143	968 143	0	968 143	0	970 741	2 599	970 741	0	2 599
<b>Fonds propres de base</b>	348 139	348 139	0	348 139	0	345 540	-2 599	345 540	0	-2 599
Excédent d'actif sur passif	348 139	348 139	0	348 139	0	345 540	-2 599	345 540	0	-2 599
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	348 139	348 139	0	348 139	0	345 540	-2 599	345 540	0	-2 599
Niveau 1	348 139	348 139	0	348 139	0	345 540	-2 599	345 540	0	-2 599
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	264 229	264 229	0	264 229	0	264 542	313	264 542	0	313
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	348 139	348 139	0	348 139	0	345 540	-2 599	345 540	0	-2 599
<b>Minimum de capital requis</b>	85 810	85 810	0	85 810	0	85 965	156	85 965	0	156

## S.23.01.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	368 000	368 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	-19 861	-19 861			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>348 139</b>	<b>348 139</b>			
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>348 139</b>	<b>348 139</b>			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>348 139</b>	<b>348 139</b>			
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>348 139</b>	<b>348 139</b>			
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>348 139</b>	<b>348 139</b>			
	<b>Total</b>				
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>264 229</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>85 810</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>132%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>406%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	348 139				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	368 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>-19 861</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	128 104				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	250 951				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>379 055</b>				

## S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
<i>Risque de marché</i>	38 157	38 157
<i>Risque de défaut de la contrepartie</i>	10 616	10 616
<i>Risque de souscription en vie</i>	46 788	46 788
<i>Risque de souscription en santé</i>	210 915	210 915
<i>Risque de souscription en non-vie</i>		
<i>Diversification</i>	-62 214	-62 214
<i>Risque lié aux immobilisations incorporelles</i>		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>244 262</b>	<b>244 262</b>

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	19 966
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>264 229</b>
<i>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</i>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>264 229</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
<i>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</i>	
<i>Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante</i>	
<i>Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés</i>	
<i>Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur</i>	
<i>Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304</i>	
<i>Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE</i>	
<i>Prestations discrétionnaires futures nettes</i>	

## S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

### Données en K€

	Résultat MCRNL	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	53 495	
<b>Calcul du MCR non-vie</b>		
	<b>Activité en non-vie</b>	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	14 399	228 842
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	248 562	111 779
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		
	<b>Résultat MCRL</b>	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	32 314	

### Calcul du MCR vie

	Activité en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	657 941	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		26 425 262

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	85 810
Capital de solvabilité requis	264 229
Plafond du MCR	118 903
Plancher du MCR	66 057
MCR combiné	85 810
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>85 810</b>